

Le budget—M. Blenkarn

Non seulement le régime actuel paraît injuste aux particuliers, mais il l'est peut-être même en soi. Les Néo-démocrates ont prétendu que certaines compagnies ne paient pas d'impôts du tout. Ils ont raison dans une certaine mesure. Les compagnies ne paient pas d'impôts si elles ne sont pas imposables. Quand les représentants des compagnies d'assurance ont témoigné devant le comité des finances, nous leur avons demandé pourquoi leurs compagnies ne paient pas d'impôts. Nous avons posé la même question aux représentants des sociétés de fiducie. Nous avons également demandé aux représentants des banques pourquoi ces dernières ne paient pas d'impôts. Nous avons encore posé la même question aux grands entrepreneurs immobiliers.

Ces compagnies ne paient pas d'impôts parce que les règlements fiscaux actuels les en dispensent. Elles devraient en payer. Il faut faire en sorte qu'elles soient imposables aux termes de cette réforme fiscale. Je m'attends à ce que les réformes présentées par le gouvernement rendent leurs bénéfices imposables et que l'injustice dont se plaint l'autre côté disparaisse. Ainsi, les Canadiens ne croiront plus qu'ils ne sont pas traités avec l'élémentaire justice à laquelle ils ont droit.

La réforme fiscale devrait prévoir que les couples mariés puissent remplir des rapports conjoints. On devrait éliminer toutes les règles d'attribution du régime actuel qui permettent le transfert de déductions et de revenus de l'un à l'autre. Ces dispositions sont extrêmement compliquées. Une disposition permettant de remplir des rapports conjoints simplifierait grandement la situation.

L'aspect le plus important de la réforme fiscale consiste à garantir que les gens qui vivent dans la pauvreté et qui gagnent moins que le minimum requis pour vivre ne paient pas d'impôt. Cela doit être l'un des principaux objectifs de la réforme fiscale. Le taux d'imposition des pauvres et des personnes âgées doit diminuer ainsi que les taux d'imposition des particuliers en général. Le taux d'imposition général des particuliers décourage les investissements légitimes. Dans le régime fiscal actuel, des taux élevés cohabitent avec toute une gamme de déductions stupides. Si on profite des déductions, on peut se retrouver avec un taux d'imposition très bas. Nous pouvons certainement nous débarrasser des déductions et fixer un taux moyen qui garantisse que chacun paie sa juste part. Pour simplifier les choses, nous pouvons avoir deux ou trois niveaux au lieu de 14 ou 16. Avec une telle méthode d'imposition, on s'assurerait que les gens ne passent pas leur temps à essayer de trouver des échappatoires dans la Loi de l'impôt sur le revenu pour payer moins d'impôt.

Il est essentiel que nous ayons un nouveau régime de taxe de vente. Nous ne pouvons pas maintenir le système actuel qui favorise délibérément les importateurs et qui pénalise délibérément les exportateurs. Si l'on peut instaurer une taxe sur les opérations commerciales pour éviter cette anomalie, je crois que ce serait la meilleure chose à faire. J'espère que lorsque le gouvernement présentera sa réforme fiscale, et proposera une taxe sur les opérations commerciales pour se débarrasser du système de taxe de vente horriblement compliqué et injuste en vigueur à l'heure actuelle et pour résoudre le problème des importations et des exportations.

Enfin, il est important que nous nous occupions de l'impôt sur les gains en capital. Je pense que tous ces gains devraient

être non imposables, mais très peu de gains devraient être placés dans cette catégorie. Un gain en capital est le gain qu'un agriculteur réalise sur sa ferme au moment de sa retraite, qu'un propriétaire de maison réalise sur sa maison au bout d'une longue période ou qu'un entrepreneur qui met une affaire sur pied et qui la gère pendant la plus grande partie de sa vie réalise quand il la vend. Ça ne devrait pas s'appliquer aux spéculations sur la valeur des marchandises à court terme.

C'est le genre de bénéfice que l'on considère comme un gain en capital aujourd'hui et qui devrait être entièrement imposable. Le profit réalisé sur une obligation à coupons détachés n'est pas un gain en capital. C'est un revenu qui devrait être imposé au taux normal. Les vrais gains en capital devraient être exempts d'impôt et les vrais revenus devraient être imposables. Les activités à caractère commercial donnent un véritable revenu, non des gains en capital, et devraient être imposées à taux plein.

Je vois que mon temps de parole est écoulé. J'aimerais parler plus longtemps, mais je me limiterai à dire que le budget à l'étude est un bon budget et que la réforme fiscale promet d'être une bonne réforme.

M. Garneau: Monsieur le Président, je suis revenu de mon bureau pour écouter l'intervention du député. Il préside, comme vous le savez, le très intéressant comité permanent des finances et des affaires économiques où lui et moi avons discuté de bon nombre des questions entourant la réforme fiscale.

• (1540)

Je veux m'assurer que j'ai bien compris ce que le député vient de dire au sujet des gains en capital. Cela semble plutôt nouveau, de la part du député qui a lutté en faveur de l'exemption totale des gains en capital. Ce qu'il a dit m'intéresse beaucoup d'un point de vue technique. Comment peut-on faire la distinction entre le véritable gain en capital et celui qu'il vient de mentionner? Le député a évoqué comme exemple d'un véritable gain en capital le cas de l'agriculteur qui a hérité d'une ferme de son père il y a 25 ou 30 ans et la vend à son fils ou à un autre particulier. Qu'arrive-t-il si ce dernier garde la ferme durant cinq ans? Le gain en capital est-il déterminé par le temps ou par quelque autre considération? J'aimerais que le député explicite sa pensée.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'espère que la Loi de l'impôt sur le revenu pourrait comporter une série de règles permettant de déterminer ce qui constitue un gain en capital et ce qui est un revenu. Il me semble que le préjugé devrait être en faveur du revenu par rapport au gain. Ainsi, un gain réalisé sur une période de moins de cinq ans devrait être considéré comme un revenu, à moins que le contribuable puisse prouver le contraire, tandis qu'un gain réalisé sur une période de plus de cinq ans devrait être considéré comme le fruit d'une opération en capital, à moins que le gouvernement puisse prouver le contraire.

Dans le cas cependant de certaines opérations effectuées sur les marchés financiers, celui par exemple de l'obligation à coupons détachés où le gain est déjà prévu, il me semble qu'il s'agit clairement d'une situation où l'argent est investi pour acheter un rendement bien déterminé, c'est-à-dire le rendement prévu d'un certain actif sur une certaine période. Le fruit